

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue à la salle des délibérations de la mairie, située au 561, rue Principale, le lundi 18 décembre 2023 à 20 h 00.

PRÉSENCES :

- Monsieur Martial Gauthier, maire
- Madame Marlène Deschesnes, conseillère
- Madame Carole Bouchard, conseillère
- Madame Suzie Cantin, conseillère
- Madame Josée Lavoie, conseillère
- Monsieur Tony Paré, conseiller
- Monsieur Bruno Simard, conseiller

ABSENCES:

ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Alexandre Pigeon, directeur général et greffier-trésorier

ASSISTANCE : Deux (2) personnes

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Règlement 288-2023 – Taux de taxation 2024
- 3.2. Priorisation de projets au Fonds participatif rural
- 3.3. Approbation des dépenses – PPA-ES 00031103-1 92050 (3^em versement)
- 3.4. Approbation des dépenses – PPA-ES CUP62788-92050 (2) – 20230516-039 (1^{er} versement)

4. PÉRIODE DE QUESTION

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

À 19 h 40, le maire, Monsieur Martial Gauthier, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marlène Deschesnes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

851-12-23

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

QUE l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

QUE les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 RÈGLEMENT 288-2023 – TAUX DE TAXATION 2024

RÈGLEMENT – 288-2023 – TAUX DE TAXATION 2024

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines le 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité fixe par le présent règlement la taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifs et compensations pour les services d'aqueduc, d'égouts, de cueillette, transport et enfouissement des matières résiduelles, de récupération des matières recyclables et de la collecte, du transport et du traitement des boues de fosses septiques;

852-12-23

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Bruno Simard,
ET APPUYÉ PAR Madame Carolle Bouchard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le règlement numéro 288-2023 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement 280-2022, ainsi que tout autre règlement incompatible avec le présent.

ARTICLE 2

La taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifications et compensations décrétés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2024.

ARTICLE 3 – TAUX DE BASE

Une taxe foncière générale de **1.33\$** par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation est imposée sur la valeur de tout immeuble imposable à cet effet apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité en vigueur au 1^e janvier 2024.

ARTICLE 4 – TARIFICATION DE COMPENSATION AQUEDUC

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au traitement et à la distribution de l'eau potable les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Tarif unitaire

Aqueduc 436 \$

Le montant de cette compensation sera établi, comme le stipule le règlement d'emprunt 251-2019, annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au

remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

Catégorie résidentielle	Unité
Logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Piscine résidentielle.....	0.10
 Catégorie Commerce, industrie	
Maison de chambres/pension/hôtel/auberge avec restauration	2
Compagnie de transport.....	1
Garage commercial	1
Garderie (+1 unité par tranche complète de 6 enfants excédant les 6 premiers)	1
Garage pour machinerie lourde ou agricole	1
Restaurant.....	2
Services professionnels	1
Salon de coiffure/salon d'esthétique	1
Autre commerce (+1 unité par tranche complète de 10 employés excédant les 10 premiers)	1
 Fermes	
Poulailler ayant plus ou égale à 500 têtes.....	1
Étable ayant moins ou égale à 10 têtes (animaux bovins, chevaux)	1
Étable ayant plus de 10 têtes (animaux bovins, chevaux)	1.7
 Autres	
<i>Autre bâtiment ou immeuble branché et desservi par le réseau d'aqueduc municipal et non autrement prévu</i>	<i>0.5</i>
Terrain vague desservi.....	0.1

ARTICLE 5 – TARIFICATION DE COMPENSATION ÉGOÛT

5.1 Fonctionnement : collecte et traitement des eaux usées

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'entretien annuel du réseau d'égout municipal et au traitement des eaux usées; le tarif ci-dessous est imposé et sera prélevé sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

Tarif unitaire	Égout	316 \$
-----------------------	-------	--------

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre total d'unités de l'ensemble de ces immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur desservi par le réseau d'égout.

Les unités fixées pour le calcul de la compensation sont les suivantes :

Catégorie	Unité
Pour chaque logement	1
Pour chaque industrie ayant 10 employés et moins.....	1
Pour chaque industrie ayant 11 employés et plus.....	2
Garage commercial	1
Terrain vacant desservi	0.5

5.2 Financement des eaux usées

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes aux paiements du service de la dette associé au réseau d'égout municipal et au traitement des eaux usées; le tarif ci-dessous est imposé et sera prélevé sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

Tarif unitaire	Égout	252 \$
-----------------------	-------	--------

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre total d'unités de l'ensemble de ces immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur desservi par le réseau d'égout.

Les unités fixées pour le calcul de la compensation sont les suivantes :

Catégorie	Unité
Pour chaque logement	1
Pour chaque industrie ayant 10 employés et moins	1
Pour chaque industrie ayant 11 employés et plus	2
Garage commercial	1
Terrain vacant desservi	0.1

ARTICLE 6 – TARIFICATION BOUE DE FOSSES SEPTIQUE

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part à la M.R.C. de Maria-Chapdelaine pour la collecte, le transport et le traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une compensation étant fixée à **72 \$** par logement permanent, ainsi que **36 \$** par résidence saisonnière ayant un code d'utilisation 1100 non desservi.

ARTICLE 7 – TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la collecte et de la disposition des déchets domestiques ainsi que le service de la collecte et de la disposition des matières recyclables par porte-à-porte, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles desservis de toutes catégories selon les usages spécifiés au tableau suivant, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Tarif unitaire

Résidentiel	237 \$
Résidence saisonnière (code d'utilisation 1100)	118.50 \$
Résidence saisonnière non desservis	15 \$
ICI	577 \$
Ferme	374 \$

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Municipalité établit les règles suivantes aux fins du paiement des comptes de taxes et du défaut par le débiteur d'effectuer les versements à échéance :

8.1) Le débiteur des taxes foncières et compensations municipales aura le droit de payer en trois (3) versements son compte de taxes, lorsque le total de ses taxes exigées excède trois cents dollars (300 \$).

Pour les fins de la taxation annuelle, le versement unique ou le premier versement des taxes foncières de l'année 2024 doit être d'ici le 23 février 2024, le deuxième versement d'ici le 24 mai 2024 et le troisième versement d'ici le 23 août 2024.

8.2) Le solde du compte de taxe ne sera pas exigible lorsque le premier versement ne sera pas fait à échéance.

8.3) À son échéance, seul le versement dû sera exigé, de même que l'intérêt, la pénalité et les délais de prescription applicables à ce solde.

ARTICLE 9 – TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

9.1 Les soldes des taxes foncières, des compensations municipales, les droits sur les mutations immobilières impayés ainsi que tout autres services rendus par la municipalité en 2024 portent intérêt au taux annuel de 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

9.2 En plus des intérêts prévus à l'article 9.1, une pénalité de 5% l'an, est ajouté sur le solde dû.

ARTICLE 10 – FRAIS EXIGIBLE POUR CHÈQUE SANS PROVISION

Des frais d'administration de 40 \$ seront exigés de tout tireur d'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

3.2 PRIORISATION DE PROJETS AU FONDS PARTICIPATIF RURAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine met à la disposition des municipalités rurales un montant de 8 000 \$ ou 13 000 \$ à titre de fonds participatif rural;

CONSIDÉRANT QUE 2 013 \$ restaient disponibles au Fonds participatif rural 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité Loisirs, Sports et Familles – SELP a déposé un projet « Journée Familiale »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzie Cantin,

853-12-23

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines confirme avoir pris connaissance du projet ayant été priorisés par les organismes de notre milieu pour 2023 et approuve l'octroi de 2 013 \$ pour le projet « Journée familiale ».

3.3 APPROBATION DES DÉPENSES – PPA-ES 00031103-1 92050 (3EIM VERSEMENT)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Tony Paré,

ET APPUYÉ PAR Monsieur Bruno Simard,

854-12-23

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines approuve les dépenses d'un montant de 13 293.98 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3.4 APPROBATION DES DÉPENSES – PPA-ES CUP62788-92050 (2) – 20230516-039 (1ER VERSEMENT)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

855-12-23

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marlène Deschesnes,
ET APPUYÉ PAR Madame Carolle Bouchard,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines approuve les dépenses d'un montant de 57 202.53 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4 PÉRIODE DE QUESTION

Des questions ont été posés et ont été répondus.

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carolle Bouchard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

856-12-23

QUE la présente assemblée soit et est levée à 19 :50 hrs.

M. Martial Gauthier
Maire

M. ALEXANDRE PIGEON
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».